

Morlaix, le 13 juin 2017

Monsieur le Président  
Pays de Saint-Malo  
23 Avenue Anita Conti  
35 400 SAINT-MALO

O:EB

**Objet : Révision du SCOT des Communautés du Pays de Saint-Malo**

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 13 mars dernier et dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations sur le document arrêté.

Je souhaite en premier lieu rappeler l'importance de la conchyliculture sur votre territoire qui contribue pour une grande part à son identité maritime ; les produits conchylicoles bénéficient d'une renommée dépassant largement les frontières du Pays de Saint-Malo. Le bassin conchylicole de Cancale-baie du Mont Saint-Michel est le plus important de Bretagne Nord puisque près de la moitié des entreprises de notre circonscription y sont installées. Il s'agit donc d'un bassin de production majeur au niveau régional voire national, le port du Vivier-sur-Mer étant même reconnu comme le plus gros « complexe » d'Europe (premier site français pour la production d'huîtres plates et de moules de bouchots).

Quelques imprécisions relatives à l'activité conchylicole sont retrouvées dans le rapport de présentation.

Dans le tome 2 du diagnostic territorial, à partir de la page 57 :

- la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne assure la gestion du port mytilicole du Vivier-sur-Mer (et non pas le syndicat conchylicole) ;
- on parle de zones ou concessions d'élevage et non pas de bancs qui se réfèrent davantage aux gisements naturels ;
- le CRC vient de réactualiser son étude socio-économique (fiche synthèse en pièce jointe), elle présente des données de 2013, plus récentes que celles citées dans votre document (2008) ;
- l'activité d'algoculture dans la Rance dépend de la Pêche et non pas de la Conchyliculture ; à ce sujet, les activités de pêche à pied professionnelle semblent peu présentes dans le diagnostic ;
- l'illustration n°53 ne correspond pas à l'implantation de la conchyliculture mais plutôt aux zones faisant l'objet d'un classement sanitaire, aussi bien pour la pêche que pour la conchyliculture.


Dans l'état initial de l'environnement, l'analyse du classement sanitaire des eaux conchylicoles et des statistiques réalisées par IFREMER dans le cadre du réseau REMI aurait été intéressante : elle aurait permis de mettre en évidence la fragilité des eaux conchylicoles vis-à-vis des contaminations microbiologiques, dont les principales sources sont l'assainissement (collectif ou individuel) et les effluents agricoles d'élevage. En ce qui concerne l'eutrophisation, la baie du Mont-Saint-Michel semble protégée en partie par la turbidité des eaux ; ce n'est pas le cas dans l'estuaire de la Rance où sont rencontrées des efflorescences de microalgues toxiques du genre Alexandrium, ce qui entraîne des préjudices économiques notables pour les conchyliculteurs et pêcheurs et représente un réel problème de santé publique. Les efforts de réduction des flux de nutriments doivent impérativement être poursuivis.

J'apprécie les objectifs de préservation et de développement des activités conchylicoles inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. En effet, nos activités peuvent être amenées à évoluer, en s'adaptant notamment aux contraintes environnementales (sanitaires, physiques...) ou zoosanitaires ; elles doivent également pouvoir intégrer de nouvelles modalités d'exploitation, ce qui peut impliquer une redéfinition des espaces qui leur sont dédiés, à la fois en mer et à terre.

Notre regard vis-à-vis des documents d'urbanisme porte aussi sur l'assainissement des eaux usées, qu'il soit collectif ou individuel, et des eaux pluviales. Ce sont en effet les principales sources de pollution microbiologique, avec les effluents d'élevage. Le développement de l'urbanisation doit ainsi être conditionné aux capacités réelles de collecte et de traitement des collectivités. J'insiste en particulier sur la qualité des réseaux de collecte des eaux usées qui semblent aujourd'hui être une source majeure de contamination (débordement de poste de relèvement, surcharge hydraulique des stations d'épuration, mauvais branchements...). Ces thématiques sont bien reprises au travers des objectifs 98 et 99 du DOO.

Aussi, je donne un avis favorable à votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale, sous réserve de la prise en compte des points évoqués ci-dessus.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT :  
GOULVEN - BREST  


## Cancale et BMSM



**119 entreprises** ont une activité sur le secteur.

- 105 entreprises locales
- 14 entreprises extérieures

### Main d'oeuvre

Ces entreprises génèrent **583,6 emplois directs** (899 personnes) dont **150** Chefs d'entreprise et **433,6 salariés ETP** se répartissant comme suit :

- =357,5 salariés en CDI (367 emplois)
- =64,1 salariés en CDD (382 emplois)
- =12 emplois intérimaires

Par ailleurs, 11 personnes extérieures à la Bretagne Nord viennent régulièrement travailler sur les parcs du secteur.

### Production d'huîtres creuses

#### Surface exploitée

= 290 hectares

#### Quantité produite

= 3 750,3 tonnes

- 3 473,3 tonnes produites par les entreprises locales
- 277 tonnes produites par les entreprises extérieures

#### Technique d'élevage

100 % en surélévation

### Production d'huîtres plates

#### Surface exploitée

= 946 hectares

#### Quantité produite

= 866 tonnes

- 716 tonnes produites par les entreprises locales
- 150 tonnes produites par les entreprises extérieures

#### Technique d'élevage

Au sol en eaux profondes

### Production de moules

#### Surface exploitée

= 249,6 km de bouchots et 1,81 ha au sol

#### Quantité produite

= 9 555,9 tonnes

- 9530,4 tonnes produites par les entreprises locales
- 25 tonnes produites par les entreprises extérieures

#### Technique d'élevage

=99,8% Sur bouchots et 0,2 % Au sol

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total dégagé par les entreprises locales avoisine les **61,8 millions d'euros**.